

Séminaires de formation continue

Mandat pour cause d'inaptitude

**Constitution, mise en œuvre,
interprétation, conflits d'intérêts**

11 octobre 2024 – en présentiel

Mandat pour cause d'inaptitude

Problèmes d'actualité

17 octobre – en présentiel

21 novembre 2024 – en visioconférence

LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE CONSTITUTION, MISE EN ŒUVRE, INTERPRÉTATION, CONFLITS D'INTÉRÊTS

Contenu

L'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte, le 1^{er} janvier 2013, a instauré une base légale claire et homogène pour le mandat pour cause d'inaptitude. Pour le législateur, cet instrument a été conçu pour renforcer le droit à l'autodétermination : chacun peut désormais établir des directives pour le cas où la maladie ou un accident viendrait lui ôter sa capacité de discernement, et s'assurer que sa volonté sera alors respectée. Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. L'heure du bilan est arrivée. Est-ce que les nouvelles dispositions permettent effectivement aux individus de s'assurer que leur volonté sera respectée ? Comment les autorités interprètent les dispositions du Code civil relatives au mandat pour cause d'inaptitude ? Cet instrument est-il vraiment efficace ? Des experts en la matière répondront à toutes vos questions lors d'une journée de formation consacrée à ce thème d'actualité.

Intervenant·e·s

Alexandra Jungo, professeure à l'Université de Fribourg

Michel Mooser, professeur à l'Université de Fribourg, notaire

José-Miguel Rubido, professeur à l'Université de Lausanne, notaire

Micaela Vaerini, docteure en droit, LL.M., avocate spécialiste FSA droit de la famille, lectrice à l'Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille, Université de Fribourg, chargée d'enseignement à l'Université de Genève, responsable de la formation

Date

Vendredi 11 octobre 2024, de 9h15-15h30 – en présentiel
Centre de formation continue de l'Université de Fribourg

Frais d'inscription

CHF 300.-

LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE PROBLÈMES D'ACTUALITÉ

Contenu

L'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte, le 1^{er} janvier 2013, a instauré une base légale claire et homogène pour le mandat pour cause d'inaptitude. Pour le législateur, cet instrument a été conçu pour renforcer le droit à l'autodétermination : chacun peut désormais établir des directives pour le cas où la maladie ou un accident viendrait lui ôter sa capacité de discernement, et s'assurer que sa volonté sera alors respectée. Cette journée de formation permettra aux praticiens d'approfondir certaines thématiques essentielles dans le domaine. Les dernières jurisprudences du Tribunal fédéral seront analysées dans une première présentation afin de comprendre les enjeux liés à la rédaction et la validation du mandat. Une deuxième présentation permettra de comprendre les problématiques spécifiques de la représentation d'un incapable de discernement par son conjoint et comprendre dans quelles hypothèses la rédaction d'un mandat pour cause d'inaptitude s'avère judicieuse. Enfin, les problématiques liées au mandat pour cause d'inaptitude dans le domaine entrepreneurial seront présentées de manière exhaustive dans le cadre de la dernière présentation.

Intervenant·e·s

Christiana Fountoulakis, professeure à l'Université de Fribourg

Jean-Damien Meyer, docteur en droit, auteur de la thèse « Le mandat pour cause d'inaptitude : de l'anticipation de l'incapacité de discernement à la mise en œuvre », chargé de cours à l'Université de Fribourg

Micaela Vaerini, docteure en droit, LL.M., avocate spécialiste FSA droit de la famille, lectrice à l'Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille, Université de Fribourg, chargée d'enseignement à l'Université de Genève, responsable de la formation

Date

Jeudi 17 octobre 2024, de 9h15 à 12h30 – en présentiel

Jeudi 21 novembre 2024, de 16h15 à 17h15 – en visioconférence

Frais d'inscripton

CHF 300.-

Public concerné

Juges, greffiers/ères, avocat-e-s, notaires, collaborateurs/trices des services sociaux, curateurs, collaborateurs des instituts bancaires

Délai d'inscription

1^{er} septembre 2024

Direction

Alexandra Jungo, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

Responsable des formations

Micaela Vaerini, docteure en droit, LL.M., avocate spécialiste FSA droit de la famille, lectrice à l'Institut de Recherche et de Conseil dans le domaine de la famille, chargée d'enseignement à l'Université de Genève, responsable de la formation

Lieu

Centre de formation continue de l'Université de Fribourg

Inscription et organisation

Service de la formation continue, Université de Fribourg, Rue de Rome 6, 1700 Fribourg
Tél.: 026 300 73 38, e-mail: formcont@unifr.ch

Inscription online: www.unifr.ch/formcont

Conditions d'annulation

Votre inscription est définitive. Pour tout désistement, nous vous prions de vous annoncer par écrit; la somme de CHF 50.- (par cours) sera facturée pour couvrir les frais administratifs. En cas de désistement entre 2 et 4 semaines avant le début de la formation, la moitié du montant d'inscription sera facturée. La totalité de la finance d'inscription sera exigée si la renonciation est communiquée moins de 2 semaines avant le début de la formation.

L'abandon en cours de formation n'implique pas de remboursement. En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la formation, ce qui implique alors un remboursement total de vos frais d'inscription.